

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 27 mars 2019 à 20 heures 30

Convocation du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le **MERCREDI VINGT-SEPT MARS à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 21 mars 2019 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, MME MORISOT, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme HAYES à Mme MORISOT.
M. AYADASSEN à M. LAFORGE
M. RICHARD à M. GOGER

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24, le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DELIBERATION N° 27.03.2019/024

Point n°1 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019- Budget COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2019 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le débat d'orientation fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi :

- ✚ L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

- ✚ S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les membres de la Commission Finances du 20 mars 2019 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte administratif 2018 relatif au budget commune,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de compte administratif 2018 qui servira de base pour la préparation du budget 2019,

A l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✚ Approuvent à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019
- ✚ Prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Le rapport d'orientations budgétaires est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la ville : www.mairie-maintenon.fr

DELIBERATION N° 27.03.2019/025

Point n°2 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°19.12.2018/127 – BUDGET COMMUNE : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°19.12.2018-127 du 19 décembre 2018 relative aux décisions modificatives du budget commune 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Considérant le blocage technique sur le logiciel comptable BERGER LEVRAULT concernant une des décisions modificatives présentée,

Considérant l'accord positif verbal demandé par la Trésorerie de Maintenon à la Préfecture d'Eure et Loir en date du 14 février 2019 pour la modification de la délibération prise le 19 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la modification de la délibération de la façon suivante :

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections – article 6811	+ 13 519.10 €
Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections – article 6811	+ 6 140.71 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	- 13 519.10 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	- 6 140.71 €

➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

chapitre 041 « Opérations patrimoniales » – article 2804121	+ 5 793.90 €
--	-------------------------

➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » – article 2804122	+ 5 793.90 €
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections au compte 2804122	+13 519.10€
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections au compte 280051	+ 6 140.71€

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	- 13 519.10 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	- 6 140.71 €

Les écritures ainsi retirées sont inscrites au budget primitif 2019 COMMUNE aux articles correspondants. Les autres décisions modificatives restent inchangées.

DELIBERATION N° 27.03.2019/026

Point n°3 : C.A.U.E conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : COTISATION 2019

Vu l'aide sollicitée par la Commune au C.A.U.E,

Vu le mail du C.A.U.E relatif à la cotisation 2019,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200 €.
- ⚡ Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 – article 6281

DELIBERATION N° 27.03.2019/027

Point n°4 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14.11.2018/100 – COLLÈGE JEAN RACINE : NOUVELLES LIMITES DU TERRAIN D'ASSIETTE

Vu la délibération n°14.11.2018/100 en date du 14 novembre 2018, concernant la cession d'une partie du terrain d'assiette du Collège Racine,

Vu le courrier reçu de Monsieur le Président du Département d'Eure et Loir en date du 11 février 2019 nous informant de la nécessité de reprendre la délibération n°14.11.2018/100 et ce afin d'être en cohérence avec les Documents Modificatifs du parcellaire Cadastral,

En effet, la délibération n°14.11.2018/100 fait mention de l'acquisition d'une partie de la parcelle AW14 pour une surface de 2374m² alors qu'il est prévu que le Département d'Eure et Loir cède une surface de 2499m². De plus, la Commune de Maintenon prévoit de céder au Département une parcelle de 8m² et une autre de 1m² provenant de son Domaine Public, rue du Docteur Raffegau.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Département d'Eure et Loir prévoit la cession d'une partie du terrain d'assiette du Collège Jean Racine à la Commune de Maintenon pour une surface totale de 2499m².

Considérant qu'au niveau de la rue du Docteur Raffegau, la Commune de Maintenon prévoit la cession au profit du Département d'Eure et Loir de deux parcelles (l'une de 8 m² et une autre de 1 m²).

Considérant que le Département d'Eure et Loir et la Commune de Maintenon proposent de réaliser cette opération par un acte d'échange en la forme administrative rédigé par le service foncier du Département d'Eure et Loir.

- Total des superficies des parcelles cédées par le Département d'Eure et Loir : 2.499 m²
- Total des superficies des parcelles cédées par la Commune de Maintenon : 9m²

Considérant que cet échange est consenti sans soulte. La valeur des parcelles est estimée par avis de France Domaine à 1€ au regard de l'affectation en nature de voirie et espaces verts s'analysant comme un transfert de charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée AW14 pour une surface totale de 2499m² appartenant au Département d'Eure et Loir contre une superficie de 9m² provenant du domaine public communal de la Rue du Docteur Raffegau.
- ⚡ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange entre le Département d'Eure et Loir et la Commune de Maintenon ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 27.03.2019/028

Point n°5 : SOCIÉTÉ INFO-TP : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE N°03.004

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maintenon utilise le logiciel GEO-URBA.COMM pour la gestion des dossiers d'autorisation des Droits du Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 approuvant le contrat de maintenance assistance n°03.004 passé avec INFO TP concernant ce logiciel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012 approuvant la proposition d'INFO TP concernant l'évolution de notre SIG vers une solution FULL/WEB,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2016 approuvant le renouvellement du contrat d'assistance n°03-004 passé avec INFO-TP

Considérant que le contrat de maintenance est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue le 5 mars 2019 de INFO-TP pour le renouvellement du contrat d'assistance à l'utilisation (modalités d'intervention) et l'engagement du suivi du logiciel (nouvelles versions),

Les prestations du contrat sont :

- ☐ dépannage par téléphone ou par télémaintenance de 8h à 17h30 deux personnes disponibles, le délai maximum d'intervention est de 2 h
- ☐ dépannage par télémaintenance (en complément du dépannage par téléphone) ne générant par de coût supplémentaire,

- l'engagement de suivi du logiciel couvrant la correction des bogues logiciel en cas d'anomalies non bloquantes, la mise à disposition des nouvelles versions en moyenne 2 fois par an, la prise en compte de demandes d'amélioration, la prise en compte des évolutions relatives aux outils sur lesquels s'appuie le logiciel (SGBD, système d'exploitation...) et la mise aux normes réglementaires.

La proposition du montant de base du nouveau contrat est de 1522.87€ HT soit 1827.45€ TTC avec actualisation chaque année au mois de janvier.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 6 mars 2019. Il est prorogé par tacite reconduction. Vu le dossier présenté,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 mars 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de contrat d'assistance n°03-004 à passer entre la Commune de Maintenon et INFO T-P,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 27.03.2019/029

Point n°6 : SIGNAL.FR : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 29.03.17/011 du 29 mars 2017 approuvant le contrat de maintenance du parc informatique et serveurs de la Commune passé avec la Société SIGNAL.FR.

Considérant que ce contrat de maintenance des serveurs et du parc informatique de la Commune arrive à échéance le 31 mars 2019,

Considérant l'analyse de la proposition du devis reçu de la société SIGNAL.fr le 11 mars 2019,

Ce devis comprend la maintenance des serveurs et du parc informatique de la Commune de Maintenon.

Le contrat de maintenance des serveurs comprend :

- Contrôle mensuel du système en prévention de tout dysfonctionnement,
- Contrôle mensuel de l'antivirus
- Contrôle mensuel de la bonne exécution de votre plan de sauvegarde,
- Contrôle mensuel des mises à jour système.
- Paiement d'un prix fixe par serveur avec un nombre d'interventions par télémaintenance illimité via Teamviewer, après demande d'intervention auprès du support technique.

La maintenance du parc informatique de 36 heures par an comprend

- un nombre d'heures à utiliser dans l'année dans un délai minimum de 4h et 48h maximum après demande d'intervention auprès des supports techniques, sur base des horaires « jours ouvrables »
- Ces heures peuvent être utilisées sur autant de nombres d'interventions que souhaitées, le minimum décompté du forfait par intervention sur site est de 1h.
- Ce forfait comprend les dépannages via Hotline téléphonique et par prise de contrôle à distance via Teamviewer.

Le contrat prévoit une visite pour nettoyage et mise à jour des systèmes décompté du forfait.

L'heure hors forfait est de 60,00 euros HT, hors déplacement.

Le montant de la maintenance des serveurs par an est de 1920.00 euros HT soit 2304,00 euros TTC,

Le montant de la maintenance du parc informatique pour 36 heures par an est de 2880,00 euros HT soit 3456,00 euros TTC,

Ce contrat est applicable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Vu le dossier présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de contrat à passer entre la Commune et la Société SIGNAL.fr
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 27.03.2019/030

Point n°7 : CONCERT ANA-MARIA BELL : LE VIOLON DES CARAPATES

Vu la programmation 2019 du service Culture et notamment le projet de concert de « Ana-Maria BELL, « Le Violon des Carpates » le samedi 27 avril 2019 à 20h30 dans la Salle Maurice Leblond,

Vu la proposition de contrat de vente de spectacle reçu de l'Association ARTHEMUS relatif à cette prestation,

Titre du spectacle : Ana-Maria Bell, le violon des Carpates

Avec Ana-Marie Bell au violon et chant, Jacky Delance au clavier et Pascal Sarton à la contrebasse.

Le producteur assurera la responsabilité artistique de la représentation qui aura lieu le samedi 27 avril 2019 à 20h30

Coût total de la prestation : 1.500€ TTC par mandat administratif.

L'association ARTHEMUS, en sa qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son propre personnel.

La Commune de Maintenon aura à sa charge le versement des droits d'auteurs (SACEM). L'association ARTHEMUS lui communiquera à cet effet la liste des pièces interprétées à l'issue du spectacle.

La Commune de Maintenon s'engage à assurer la disponibilité de la salle Maurice Leblond dès le matin pour permettre l'installation du spectacle. Elle devra fournir le lieu de représentation en ordre de marche et aussi le personnel nécessaire à l'installation technique du concert.

L'association ARTHEMUS fournira son propre sonorisateur et le matériel de sonorisation.

L'association ARTHEMUS prendra à sa charge les frais de transport.

Elle fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

- une biographie des artistes,
- une présentation détaillée du spectacle,
- une photo des artistes.

La Commune de Maintenon s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve le contrat de vente de spectacle à passer entre la Commune (l'organisateur) et l'Association ARTHEMUS (producteur).
- ✚ dit que les crédits nécessaires à cette prestation seront inscrits au budget primitif Commune 2019 – chapitre 011 – article 6232.
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la Culture, à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 21h45

Fait à Maintenon, le 02 avril 2019



Le Maire

Michel BELLANGER